

# REGLEMENT DES ECOLES DU CERCLE SCOLAIRE DU HAUT-PLATEAU

1	Dispositions générales.....	2
2	Protocole d'intervention pour les parents .....	2
3	Temps et lieux scolaires .....	2
3.1	Temps scolaire.....	2
3.2	Lieux scolaires .....	2
3.3	Rappel des responsabilités.....	2
4	Comportements .....	2
4.1	Respect des lieux.....	2
4.2	Hygiène, tenue .....	3
5	Transports .....	3
5.1	Généralités .....	3
5.2	Chauffeur du bus.....	3
5.3	Elèves.....	3
5.4	Corps enseignant.....	3
5.5	Parents .....	3
6	Matériel.....	3
6.1	Bâtiments et mobilier.....	3
6.2	Carnet hebdomadaire .....	4
6.3	Affaires d'école.....	4
6.4	Appareils électroniques.....	4
6.5	Vols.....	4
6.6	Matériel de sport.....	4
6.7	Perte .....	4
7	Absences et congés .....	4
7.1	Maladie.....	4
7.2	Rendez-vous .....	4
7.3	Absences justifiées .....	4
7.4	Absences non-justifiées.....	5
7.5	Demandes de congés spéciaux.....	5
7.6	Autorisation sans justification (selon art. 93 de l'OS) .....	5
8	Sanctions .....	5
8.1	Généralités .....	5
9	Extrascolaire .....	5

## **1 Dispositions générales**

Le règlement de l'école s'adresse aux élèves et aux enseignants de l'école ainsi qu'à tout intervenant dans les établissements. Les enseignants et les intervenants sont responsables de son application dans l'aire scolaire. Il complète les lois et ordonnances scolaires. Les partenaires sont la commission d'école, la direction, le corps enseignant, le conducteur du bus, les élèves et leurs parents.

Le présent règlement est établi dans un but éducatif, afin de régler de façon harmonieuse la vie en commun dans les écoles du Cercle scolaire du Haut-Plateau, en conformité avec nos valeurs. Il fixe les règles et définit les droits et devoirs de chacun.

Les parents répondent du comportement de leur enfant. Dans le présent règlement, le représentant légal ou les tiers chez qui l'enfant demeure sont assimilés aux parents.

Les parents assurent leur enfant contre les accidents, les vols, les dégâts matériels selon les dispositions légales en vigueur.

Dans ces pages, le masculin générique est utilisé seul, uniquement pour alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

## **2 Protocole d'intervention pour les parents**

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- s'adresser d'abord à l'enseignant concerné (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à la commission d'école (autorité de surveillance) ou au conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

## **3 Temps et lieux scolaires**

### **3.1 Temps scolaire**

Les heures notées sur l'horaire de l'élève indiquent le début et la fin des cours. Les cours d'écoles étant sans surveillance avant et après les heures de classe, il est judicieux de ne pas envoyer trop vite les enfants à l'école et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

La récréation fait également partie du temps scolaire et se déroule, en principe, à l'extérieur sous la surveillance des enseignants.

Les parents qui désirent contacter leur enfant durant le temps scolaire, appellent l'école où il est scolarisé.

### **3.2 Lieux scolaires**

Durant le temps scolaire, chaque enfant est tenu de respecter le périmètre scolaire défini par son enseignant. Sous les préaux couverts, les jeux de balles ne sont pas autorisés. Ils se pratiquent sur les aires appropriées.

Seuls les enseignants, les élèves et les intervenants expressément autorisés peuvent fréquenter le bâtiment scolaire pendant les heures d'école.

Il est interdit de stationner en voiture dans le périmètre scolaire durant le temps d'école.

### **3.3 Rappel des responsabilités**

Pendant le transport (en bus scolaire ou car postal), l'élève est sous la responsabilité du chauffeur. Lorsqu'il quitte le bus pour se rendre à l'école et qu'il quitte l'école pour se rendre au bus, il est sous la responsabilité des enseignants. Hors de ces plages horaires, l'élève est sous la responsabilité des parents.

## **4 Comportements**

### **4.1 Respect des lieux**

Chacun est responsable de maintenir l'intérieur et l'extérieur des bâtiments dans le meilleur état de propreté possible. Pour y parvenir, le port de pantoufles est obligatoire dans chaque classe et pour tous les élèves.

Sauf exception accordée par les enseignants, la consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments.

Chacun laisse en parfait état la place de travail, le vestiaire ou la salle qu'il quitte. Il en va de même pour les WC.

## **4.2 Hygiène, tenue**

L'élève, le parent et l'enseignant sont attentifs aux règles d'hygiène et arborent une tenue vestimentaire correcte dans le souci du respect de soi et d'autrui.

Après la double leçon de sport, la douche est obligatoire.

## **5 Transports**

### **5.1 Généralités**

Ce chapitre rappelle et complète le document « Règlement d'organisation des transports du Cercle scolaire du Haut-Plateau ». Les transports sont assurés par le bus scolaire et Car Postal. L'élève respecte les autres usagers, les véhicules et les consignes des responsables.

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, il est fortement déconseillé d'utiliser le vélo pour se rendre à l'école avant la 6P. Le port du casque est vivement recommandé pour tous les cyclistes. Les vélos, les trottinettes trouvent leur place à l'endroit prévu. De nuit, les utilisateurs disposent d'un éclairage adéquat.

### **5.2 Chauffeur du bus**

Le chauffeur du bus doit respecter les horaires et les trajets de transport d'élèves, tant que les conditions météorologiques le permettent. Il donne les consignes de sécurité et de savoir-vivre qui doivent être appliquées dans son véhicule.

En cas de difficultés avec un ou plusieurs élèves, le conducteur du bus averti sans tarder le responsable des transports de la commission d'école ainsi que la direction du cercle scolaire. Le chauffeur du bus n'est pas responsable que tous les enfants soient dans le bus, ceci relève de la responsabilité des parents et des enseignants (cf. points 5.4/5.5)

### **5.3 Elèves**

Lorsque l'élève s'installe dans le bus, il respecte les consignes de sécurité et de savoir-vivre données par le conducteur. Une fois installé et attaché, l'élève ne change plus de place durant le parcours.

Les élèves respectent les personnes (chauffeur et autres élèves) et les lieux. Ils ne doivent pas manger dans le bus et faire leur possible pour garder le véhicule propre. Les élèves ne doivent pas gêner la conduite du chauffeur.

Après avertissement formel, un élève peut être exclu des transports scolaires.

### **5.4 Corps enseignant**

Le corps enseignant veille à libérer les élèves à temps, de manière à ce qu'ils puissent prendre le bus à l'heure fixée. Il est responsable que tous les enfants soient dans le bus au départ de l'école.

### **5.5 Parents**

Les parents n'accompagnent pas leur enfant en voiture sur les places d'école. Ils veillent, dans tous les cas, à laisser libre accès au bus. Ils prennent les dispositions nécessaires pour que leurs enfants arrivent à l'heure pour prendre le bus. Ils sont responsables des dégâts occasionnés dans les bus par leur enfant.

Lorsqu'un élève souhaite prendre le bus alors qu'il n'est pas prévu dans la course ou s'il est absent, les parents doivent impérativement avertir le chauffeur dès que possible.

## **6 Matériel**

### **6.1 Bâtiments et mobilier**

Au début de chaque année, les enseignants fixent avec les élèves les usages à adopter dans les locaux d'enseignement.

Chacun respecte le matériel de la collectivité : pas de vol, ni de détérioration du matériel d'autrui, pas d'inscriptions sur les murs ni sur le mobilier.

Avant chaque période de vacances, les élèves peuvent être mis à contribution pour le nettoyage des lieux en accord avec le concierge. Les tablettes de fenêtres sont libérées.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le matériel ou le mobilier doit être nettoyé, remis en état et/ou remplacé par l'élève.

## **6.2 Carnet hebdomadaire**

Le carnet hebdomadaire est un document officiel. Il est le lien entre les parents, les élèves, les enseignants et les autorités scolaires. Chaque semaine, le carnet doit être signé par les parents. Il doit être tenu avec soin. L'élève doit posséder son carnet lors de chaque leçon. Toute remarque inscrite dans ce document doit être signée par son auteur.

## **6.3 Affaires d'école**

L'élève est tenu d'avoir son matériel scolaire à chaque leçon. Chaque élève dispose d'un pupitre. En tout temps, la direction et le collège des maîtres ont le droit de contrôler le contenu et l'entretien de ceux-ci. Les autocollants et les inscriptions y sont interdits.

Les manuels transmissibles sont recouverts et étiquetés. Aucune inscription ou illustration ne peut y figurer.

## **6.4 Appareils électroniques**

Les élèves n'utilisent pas de téléphone portable durant le temps scolaire, y compris dans les transports scolaires. Ils sont éteints (et non mis en veille) et déposés dans les sacs d'école avant l'entrée dans les bâtiments. Exception sera faite durant les camps et sorties où un règlement spécial peut être appliqué.

Les appareils électroniques utilisés durant le temps scolaire peuvent être confisqués.

## **6.5 Vols**

L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol. Les élèves sont responsables de leur matériel et prennent toutes les précautions contre les vols. Par conséquent, ils évitent de prendre des objets de valeurs à l'école.

## **6.6 Matériel de sport**

Pour l'éducation physique, les élèves doivent disposer d'une paire de chaussures de sport spécifiques à la pratique d'exercices en salle (pas de semelles laissant des traces sur le sol) et d'une paire de chaussures pour les activités extérieures, de vêtements adéquats, d'affaires pour la douche et élastique pour les longs cheveux. Ils veillent à l'entretien et à l'hygiène de ces tenues.

## **6.7 Perte**

Le matériel oublié ou perdu peut être récupéré par les élèves en salle des maîtres ou chez le concierge de l'école. Le matériel non récupéré sera transmis à une œuvre caritative à la fin de chaque année scolaire.

# **7 Absences et congés**

Les élèves sont tenus de suivre les cours officiels ainsi que tous les cours (facultatifs, devoirs surveillés, autres) pour lesquels ils se sont inscrits. Pour toutes les absences, l'élève rattrape le travail effectué en classe et les devoirs dès son retour et aussi rapidement que possible. Si un travail d'évaluation est fait en l'absence d'un élève, l'enseignant décide si ledit travail doit être refait.

Chaque absence doit être annoncée dès que possible.

## **7.1 Maladie**

Un élève malade reste à la maison, ceci afin de ne pas contaminer les autres enfants. Si la situation l'exige, les enseignants se réservent le droit de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant en cours de journée.

Si un enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse, le parent prévient l'école au plus vite.

## **7.2 Rendez-vous**

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en principe en dehors des heures scolaires. Si cela s'avère impossible, le parent en informe les enseignants concernés. Lorsqu'un traitement d'une certaine durée est nécessaire (médecin, dentiste, physiothérapie, logopédie, psychomotricité, psychologue, etc.) un justificatif est à soumettre à la direction.

## **7.3 Absences justifiées**

Dès le retour à l'école, une absence ou une arrivée tardive doit être justifiée par une excuse motivée, écrite dans le carnet hebdomadaire (dès la 3P) et signée par le représentant légal.

L'élève fait justifier son absence à l'enseignant au plus tard 10 jours après son retour.

En cas d'absence pendant des journées extrascolaires, la justification se fait sur la base des leçons de l'horaire habituel.

En cas d'absence de plus de dix jours pour cause de maladie ou d'accident, l'enseignant exigera un certificat médical.

#### **7.4 Absences non-justifiées**

Les absences non justifiées sont réglées par l'article 134 de l'ordonnance scolaire.

Le maître de classe tient un contrôle des arrivées tardives. Dès 3 retards dans le même semestre, l'élève se verra sanctionné par une absence non-justifiée.

#### **7.5 Demandes de congés spéciaux**

Sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée à la commission d'école par écrit au minimum un mois à l'avance. La demande ne peut pas excéder 5 jours. Au-delà des 5 jours, la requête doit être envoyée directement au service de l'enseignement qui statuera sur le cas.

#### **7.6 Autorisation sans justification (selon art. 93 de l'OS)**

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé (consécutives ou non) au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Ce congé a été mis sur pied avant tout pour permettre aux parents de gérer les aléas de la vie familiale. La demande doit être faite au moins 10 jours à l'avance au moyen du formulaire à demander à la direction.

### **8 Sanctions**

Le non-respect du présent règlement peut être sanctionné.

Tous les enseignants sont habilités à prendre des sanctions, même pour des élèves qui ne sont pas dans leur classe. En conséquence, il assume les sanctions qu'il prend à leur égard.

Les concierges signalent au corps enseignant toute infraction grave qu'ils constatent.

#### **8.1 Généralités**

Les parents sont informés par le biais du carnet hebdomadaire. En cas de multiples récidives et en fonction des infractions constatées, un élève pourra être retenu le mercredi après-midi, suspendu à l'interne ou encore être exclu temporairement de l'école.

Les écarts de discipline ou de conduite des élèves sont réglés par les articles 172 à 178 de l'ordonnance scolaire.

### **9 Extrascolaire**

Le règlement s'applique par analogie lors de toute activité scolaire organisée hors du périmètre habituel.

Camps, sorties, courses, journées de sport scolaire : toutes ces activités font partie intégrante de la vie de l'école.

Dans ce cadre, les élèves se conforment également aux consignes particulières données par les enseignants.

Tout élève dispensé de sortie extrascolaire suit les cours d'une autre classe.

La participation aux activités extrascolaires peut être reconsidérée par les responsables en accord avec la direction en cas d'infractions graves ou répétées au présent règlement.